

ASSOCIATION POUR LA
FORMATION ET L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPÉES

A.F.L.P.H.

STATUTS

TITRE I. DÉNOMINATION ET BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 entre les personnes physiques ou morales qui, appartenant à des familles d'enfants inadaptés ou s'intéressant à ce secteur de la vie sociale, adhérents aux présents statuts, une association déclarée à but non lucratif, ayant pour dénomination :

“ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES”
(A.F.L.P.H)

Sa durée est illimitée.

ARTICLE DEUX - SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à

COUFFINET 48130 STE COLOMBE DE PEYRE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE TROIS - BUT DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but d'oeuvrer pour la réinsertion professionnelle des adultes et adolescents handicapés, quel que soit leur handicap (social, physique et mental).

ARTICLE QUATRE - MOYENS

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'exploitation de plusieurs établissements d'accueil pour handicapés et tendant à :

- la formation (centres de formation)
- l'insertion sociale par le travail (C.A.T, A.P, Entreprises intermédiaires)
- l'hébergement (centres d'hébergement)
- l'organisation des loisirs

Cette exploitation étant une véritable activité économique, il est prévu la possibilité d'effectuer tous actes de commerce qui s'avèreraient nécessaires.

- ventes de produits fabriqués dans les ateliers
- location de matériel ou de main d'oeuvre
- ventes de prestations de services